

République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



Objet:
Vérification périodique du
revêtement d'un terrain
de football en gazon
synthétique

NOVAREA

DEC 250324-11

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations
Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE LE 25 MARS 2024 EN APPLICATION DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2020

Le Président du S.C.E.R.G.I.S.,

VU les statuts du syndicat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 22 juin 2020 aux termes de laquelle le Président a reçu délégation du Comité syndical,

VU la nécessité d'effectuer une vérification périodique du revêtement d'un terrain de football en gazon synthétique du complexe sportif Schweitzer – 40 rue d'Andilly -95230 Soisy-sous-Montmorency comme définis au présent contrat,

VU le devis proposé par la société NOVAREA dont le siège social est situé à l'adresse 22 rue Hélène Boucher – 28630 GELLAINVILLE, en date du 3 octobre 2023 et soumis à l'approbation du Président du SCERGIS,

DÉCIDE

Art.1- De signer le devis de vérification périodique du revêtement d'un terrain de football en gazon synthétique du complexe sportif Schweitzer, lequel s'élève à 2950€ HT.

Art. 2- Les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président,
S.C.E.R.G.I.S.
LUC STREHAIANO

Acte certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le

Et la décision ayant été reçue par

Le représentant de l'état le

NOTIFIE-le

27 MAR. 2024
27 MAR. 2024
27 MAR. 2024
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).